

**Nombre de membres
en exercice:** 11

Séance du 22 Janvier 2026

Présents : 9

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le vingt-deux janvier deux mille vingt-six, à vingt heure trente, à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Anne-Claire Solier, Maire de Rebourguil.

Votants: 10

**Date de convocation
du conseil et
affichage :** 15/01/2026

Sont présents : Bonnet Maryline, Daurelles René, Fostikoff Isabelle, Mazel Dominique, Mouls Jean-Pierre, Pradeilles Frédéric, Robert Catherine, Rouanet-Delmas Marina et Solier Anne-Claire.

date du PV: 30/01/2026 **Représentées :** Combes Marie-Rose

Excusées :

Absente : Barthélémy Laure

Secrétaire de séance : Robert Catherine

RAPPEL ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025
- 2- Délibération relative à la convention financière avec le SIRD
- 3- Délibération pour la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026
- 4- Délibération portant sur le recrutement d'un vacataire sur le village d'Esplas
- 5- Délibération portant sur le recrutement d'un vacataire sur le village de Rebourguil
- 6- Délibération relative à un contrat de prévoyance
- 7- Questions diverses

La séance est ouverte à 20h30.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025

Détail du vote :

Votants		Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
10		10	0	0	

2 – Délibération relative à la convention financière avec le SIRDT

Vu la délibération 20250916-02 du Conseil municipal approuvant le transfert de compétence de l'Assainissement collectif au syndicat des Rives du Tarn (SIRDT)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12/08/2025 prenant acte du transfert de compétence de l'assainissement collectif et de la modification des statuts du SIRDT

A compter du 1^{er} janvier 2026, la compétence Assainissement Collectif est transférée au Syndicat des Rives du Tarn

En conséquence, Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de :

- participer à hauteur de 35€ par branchement pour aider au démarrage du nouveau syndicat.
- La commune de Rebourguil détient 124 branchements (Rebourguil + Esplas)

$$124 * 35 \text{ €} = 4340\text{€}$$

Il est donc nécessaire de proposer de verser ce montant au SIRDT,

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré le conseil municipal,

- APPROUVE :

-Le mandatement de 4340€ en faveur du SIRDT. Celui-ci sera effectué sur le budget principal 2026.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

3 – Délibération relative à la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation des murs d'enceinte des 2 cimetières d'Esplas et de Rebourguil.

Pour le cimetière d'Esplas, il faut souligner son caractère patrimonial dû à sa proximité avec le château d'Esplas. Il s'avère nécessaire de stopper la dégradation des murs d'enceintes. Il conviendra de réaliser un enduit rustique qui laissera apparaître quelques pierres en surface (technique de la pierre vue proposée par le professionnel). Ensuite, il est proposé un brossage de la totalité de l'enduit, ainsi qu'un jointement spécifique des pierres de couronnement (du dessus) du mur.

Le détail chiffré HT des travaux projetés pour le cimetière d'Esplas est le suivant :

-Taille des végétaux préalable à travaux : 250€

-Mur déjà enduit :

Echafaudage + passage d'un produit anti-mousse et nettoyeur à haute pression + réalisation d'une couche d'enduit : 3260€

-Autres murs :

Protection du chantier + échafaudage côté route : 1020€

-Produits anti-mousse + nettoyage +rebouchage divers trous reprise du couronnement : 4900€

-Enduit à pierre vue à base de chaux + nettoyage chantier : 10 494€
Total HT : 19 924€.

Pour le cimetière de Rebourguil, réfection/rénovation des 4 murs d'enceinte présentent un état de délabrement important (déformation de murs, gonflement suite à de fortes infiltration, crépis lésardé, tombé, pierres qui se désolidarisent notamment) ainsi que la création d'un mur de soutènement pour l'accès PMR et l'enduit d'un mur de soutènement de tombes existant actuellement en agglos.

Il s'agit d'une démarche globale de rénovation qui permettra également de répondre à deux enjeux à savoir le développement du nombre de tombes possibles et la mise en accessibilité du terrain.

Le détail chiffré HT des travaux projetés pour le cimetière de Rebourguil est le suivant :

- Réfection des murs : 34 265€
- Création d'un mur en pierre de soutènement : 1 750€
-Réalisation d'un enduit : 2 014€
Total HT : 38 029€.

Total des dépenses H.T pour les deux cimetières s'élève à : 57 953€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, afin de répondre aux besoins croissants de la population en progression dans la commune,

- De mettre en œuvre ces travaux dès formalisation et réception des autorisations, a priori courant Juin 2026, pour un calendrier de travaux établi jusqu'à la finalisation du projet au 30 Novembre 2026,
-De solliciter l'Etat pour l'attribution d'une subvention de 15 067, 78€ soit 26% du montant total HT du présent projet, au titre de la DETR 2026 pour la réfection/ rénovation des murs d'enceintes des cimetières communaux.

-De solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention de 15 067.78€ soit 26 % du montant total HT du présent projet, au titre de l'accompagnement territorial et des projets communaux,

-D'engager la mairie de REBOURGUIL à assumer directement une partie du financement dudit projet via une part d'autofinancement à hauteur de 48 % soit 27 817.44€,

-D'autoriser Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires et afférentes à la réalisation de ce projet.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

4- Délibération portant sur le recrutement d'un vacataire sur le village d'Esplas

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement ;

- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer des travaux d'entretien et de maintenance des espaces verts sur le village d'Esplas pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 24.88€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire du 01/01/2026 au 31/12/2026

DECIDE : de fixer la rémunération de chaque vacation :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut 24.88€

DECIDE : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

DECIDE : de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

5- Délibération portant sur le recrutement d'un vacataire sur le village de Rebourguil

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer des travaux d'entretien et de maintenance des espaces verts sur le village de Rebourguil pour la période du 01/01/2026 au 30/06/2026.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 24.88€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire du 01/01/2026 au 30/06/2026

DECIDE : de fixer la rémunération de chaque vacation :

-Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut 24.88€

DECIDE : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

DECIDE : de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

6- Délibération relative à la mise en place d'un contrat de prévoyance

REPORTÉE

7- Questions diverses

Mme le maire fait part au conseil municipal que des devis ont été demandés pour le nettoyage de la salle polyvalente par des entreprises spécialisées : Mister Clean et le CAT de Belmont sur Rance .

La séance s'est levée à 22h30.

Le Maire

Anne-Claire Solier



Le secrétaire de séance

Catherine Robert



